

Une **aide financière accordée par le Département**, sous certaines conditions, pour **alléger le coût de la pratique sportive des jeunes**.

1. Pour qui ?

- Vous résidez en Seine-Maritime,
- Votre enfant est né entre le 16 septembre 1996 et le 31 décembre 2008,
- Vous bénéficiez de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.) 2014 ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.), en cours de validité et au nom de l'enfant concerné par la demande « Pass'Sport 76 », versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme habilité (S.N.C.F., E.D.F., M.S.A...),
- Le club de sport fréquenté par votre enfant est affilié à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports.

2. Combien ?

50% du montant de l'inscription annuelle (cotisation annuelle + licence fédérale + cours) jusqu'à 60€ par an et par enfant. Une seule inscription par enfant et par an.

3. Comment ?

- S'inscrire directement sur le portail du Département **www.seinemaritime.fr/teleservices76** à compter du 1^{er} octobre 2014.
Date limite d'inscription : 30 janvier 2015
- Choisir sur ce portail la structure à laquelle vous souhaitez adhérer.
- Une fois inscrit sur le portail se rendre dans la structure sportive choisie afin de finaliser votre inscription. Vous leur remettrez l'Allocation de Rentrée Scolaire 2014 ou la notification de décision d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé en cours de validité et au nom de l'enfant concerné.

L'aide est alors versée aux structures sportives, qui appliquent la réduction au moment de l'inscription ou vous remboursent en cours d'année.

> Renseignements

www.seinemaritime.fr/teleservices76
ou **pass'sport76@cg76.fr**